

COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le treize décembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, à la salle des fêtes "Rougé le Braconnier", 8 rue Abbé Chevalier, à Notre-Dame-du-Pé (72300), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Michel GENDRY, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY,
MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Éric DAVID, Dominique LEROY, Claude DAVY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, M. Pierre PATERNE, Mme Andrée CASTEL, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Geneviève FOURRIER, M. Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, M. Rémi MAREAU, Mme Ghyslaine MOUSSET, MM. Arnaud de PANAFIEU, Daniel REGNER, Bernard TARIN, Mme Emma VÉRON

Membre suppléant assistant à la réunion et prenant part au vote :

Monsieur Daniel BOUCHER suppléant de Monsieur Antoine d'AMÉCOURT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Chantal ALBAGLI, Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Annie BONNAUD, Catherine CAILLEAU, Madeleine ESNAULT, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Alain LAVOUÉ, Mme Michèle MARREAU, M. Alain TESSIER, Mme Paulette TONNELIER

Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Bernard TARIN

Madame Annie BONNAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC

Madame Madeleine ESNAULT donne procuration à Monsieur Arnaud de PANAFIEU

Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER

Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Madame Andrée CASTEL

Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Adoption des attributions du Président

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

➤ 104-2019 : "Guichet Unique CDC de Sablé-sur-Sarthe" - Projet "ouverture d'un compte de dépôt de fonds"

- 105-2019 : Département de la Mayenne - Convention relative à la mise à disposition de données issues de fichier fonciers - Intégration dans le SIG Communautaire
- 106-2019 : Maison des Arts et des Enseignements - Convention pour stage de terre (Pôle Enseignement)
- 107-2019 : Maison des Arts et des Enseignements - Convention pour séances de somatopathie
- 108-2019 : « Centre aquatique intercommunal » « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- 109-2019 : Prestation de conseil et d'assistance permanente en assurance avec le Cabinet Protectas
- 110-2019 : Maison des Arts et des Enseignements – Projet vidéo/montage – Classe d'art dramatique (Pôle Enseignement)
- 111-2019 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique du territoire de Sablé-sur-Sarthe
- 112-2019 : Règlement de sinistre – Cuisine centrale (indemnité complémentaire)
- 113-2019 : Convention de partenariat avec l'Association L'Entracte – Saison culturelle 2019-2020 – Master classe – spectacles – dans le cadre des activités de la Maison des Arts et des Enseignements - CRI
- 114-2019 : Convention d'occupation des sols – Parking du centre aquatique – Food-Truck « Le Truc de Valérie »
- 115-2019 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) – Convention de partenariat avec le Réseau Canopé
- 116-2019 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) – Discussion-débat sur la thématique « La communication non violente »
- 117-2019 : Balayage des voiries et des espaces publics – Attribution du marché
- 118-2019 : Pôle culturel Montreux – Requalification d'une halle commerciale en espace d'enseignement artistiques et associatifs – Avenant 3

Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation par Madame Marie-Adeline DUQUESNOY du Cabinet Futur Proche.

Arrivée de Madame Chantal ALBAGLI (18H19)

45 – Bilan de la concertation/Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUiH valant PLH et fixant les modalités de la concertation

Conformément aux articles L103.2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a, dans sa délibération du 18 décembre 2015 défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure d'élaboration les habitants et partenaires.

Les modalités de concertation fixées le 18 décembre 2015 étaient les suivantes :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUiH au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (service urbanisme) et son site internet ;
- publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin communautaire et sur le site internet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;
- organisation à minima de deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure ;
- exposition itinérante au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans les mairies des communes membres ;
- mise à disposition au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans toutes les communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et propositions du public ;
- recueil des observations par courrier pouvant être adressées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, place Raphael Elizé 72 300 Sablé-sur-Sarthe.

La concertation s'est bien déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 décembre 2015 (cf. document joint tirant le bilan global de la concertation).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter le bilan de la concertation (cf document joint) afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

**46 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
valant Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Monsieur le Président rappelle qu'avant d'être un outil réglementaire d'application du droit des sols, le PLUI-H est l'opportunité, pour les élus de la Communauté de communes, de par la transversalité des thèmes abordés, de définir un projet de territoire pour les 12 prochaines années.

Le conseil communautaire, en date du 18 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2015 sont les suivants :

- construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire
- préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire
- prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe
- conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 20 décembre 2018. Ces orientations générales ayant également été débattues dans tous les conseils municipaux des communes membres entre le 24 janvier 2019 et le 14 mars 2019.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimés au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique,
- renforcer et développer l'activité économique et l'emploi,
- accueillir la population,
- organiser les espaces de connexion et les mobilités,
- préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

La procédure d'élaboration du PLUI-H a ainsi abouti au dossier de projet du PLUI-H. Celui-ci doit être à présent arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, aux communes membres et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et soumis ultérieurement à enquête publique.

Considérant ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUIH valant PLH et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 13 avril 2018 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 jusqu'à l'approbation du présent PLUIH,

Vu le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus durant le premier trimestre 2019 au sein des différents conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H,

Vu le projet d'élaboration du PLUI-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règlements écrits et graphiques, le POA, les OAP et les annexes ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- arrêter le projet de PLUI-H de la Communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- valider le Programme d'Orientations et d'Action (POA) du Programme Local de l'Habitat

La présente délibération vaut saisine des communes membres de la Communauté de communes. Conformément à l'article L153-15 les communes doivent rendre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

La présente délibération est également notifiée :

- à la présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- aux Présidents des départements de la Mayenne et de la Sarthe,
- aux Préfets de la Mayenne et de la Sarthe,
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers de la Mayenne et de la Sarthe,
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- à la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- au Centre National de la Propriété Forestière,
- à l'Autorité Environnementale,
- au Président du Scot du Pays Vallée de la Sarthe ;

Et transmise pour information :

- aux présidents des EPCI voisins,
- aux Bailleurs sociaux,
- aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne,
- aux commissions locales de l'Eau des SAGE.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans chacune des mairies du territoire pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

Communication sur le Pôle culturel

Présentation par Monsieur Daniel CHEVALIER

4 – Rapport d'orientations budgétaires 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuelle et modifiée par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette....».

Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie communautaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2020 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.

Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2020.

I - Le contexte général de la situation de l'économie et des finances publiques

La préparation des budgets des administrations publiques intervient dans un contexte d'incertitudes tant d'un point de vue international que national.

Le positionnement des Etats-Unis sur la scène internationale pèse beaucoup sur le niveau de tensions et d'incertitudes rencontrées à la fois d'un point de vue géostratégique et économique.

Même si la perspective d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis semble être d'actualité, les tensions ont entraîné un ralentissement de l'économie, qui s'est manifesté assez brutalement à l'été dans les carnets de commandes des entreprises, y compris sur le territoire.

Du point de vue européen, si la perspective d'un Brexit sans accord s'est éloignée, la mise en œuvre de l'accord comporte encore quelques incertitudes, ce qui est de nature à peser sur la croissance de la zone euro.

Toutefois, il faut souligner qu'aujourd'hui le niveau d'interdépendance et d'interconnexion des économies est tel que les phases de ralentissement et de reprises se font sentir très rapidement sur le niveau d'activité, y compris sur notre territoire.

La crise au Moyen-Orient est aussi un facteur d'incertitudes notamment quant à l'évolution des prix du pétrole. Les prix des carburants à la pompe sont aussi hauts aujourd'hui qu'ils l'étaient l'an dernier, alors même que les projets de taxe carbone ont été remis en cause. Toutefois, la transition énergétique et écologique reste un sujet d'actualité que la multiplicité des catastrophes climatiques vient encore souligner.

Les difficultés rencontrées dans le secteur de l'aéronautique ont un impact sur les entreprises du secteur.

Du point de vue national, le contexte social est heurté et mouvementé. Des sujets sociétaux modifient également les comportements de consommation et impliquent des adaptations rapides de la part des entreprises. Le climat a pesé et est encore susceptible de peser sur le niveau de l'activité des entreprises du bassin sabolien.

Dans ce contexte incertain et complexe, les perspectives de croissance sont faibles (entre 1 et 1,4 % pour la zone euro). Le niveau de l'inflation est faible et moitié moins élevé que l'objectif de la politique monétaire – de 1 % contre 2 %, ce qui conduit la Banque Centrale Européenne à poursuivre une politique accommodante en termes de taux et laisse à penser que la faiblesse des taux d'intérêts pourrait être durable.

Il faut souligner, toutefois, que les réformes successives du marché du travail et les politiques engagées en termes de réduction du coût du travail conduisent, dans un contexte de croissance faible, à constater une baisse tendancielle du taux de chômage et à des créations d'emplois en nombre.

Du point de vue des finances publiques, la crise sociale des gilets jaunes a conduit le gouvernement à mettre en place une politique de réductions d'impôts et d'accroissement de la dépense. On constate dès lors une remontée du déficit budgétaire non loin des 3 %.

Parallèlement, le gouvernement met en œuvre sa politique des efforts budgétaires demandés aux collectivités territoriales et aux administrations sociales, notamment les hôpitaux. Toutefois, la crise du secteur sanitaire pourrait conduire à ce que seules les collectivités territoriales restent concernées par les efforts budgétaires.

Ainsi, si le montant global des dotations aux collectivités territoriales est maintenant depuis deux ans le même, l'érosion monétaire, certes faible, et le renforcement de la péréquation entre les collectivités au sein de cette enveloppe, fait qu'une majorité des collectivités voient leurs dotations baisser.

C'est le cas, particulièrement de la Communauté de communes qui a vu, depuis 2014, ses dotations baisser de 1 830 000 €. Les perspectives pour 2020, ne peuvent conduire qu'à anticiper une nouvelle baisse des dotations. La Communauté de communes ne peut que rejoindre l'Association des Maires de France (AMF) dans sa demande d'une refonte globale du mécanisme des dotations, dans un sens d'une meilleure prise en compte des besoins de la solidarité nationale des territoires, ce d'autant que la réforme fiscale aura un impact sur la manière dont seront réparties les dotations de l'Etat, comme ce fut le cas, au moment de la réforme de la taxe professionnelle.

Enfin, la réforme fiscale que propose la loi de finance et qui consiste à supprimer la taxe d'habitation et son remplacement pour la Communauté de communes, par une part de TVA, laisse à penser que ce faisant l'autonomie fiscale des collectivités territoriales va être rognée par le double effet de la concentration de la fiscalité sur la propriété foncière et par la perte du pouvoir de taux des intercommunalités, en ce qui concerne le transfert d'une part de TVA.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires qui vont être présentées tiennent compte d'une limitation des recettes dont pourra disposer la Communauté de communes, en 2020 et au-delà. Cette contrainte d'entrée conduit à proposer des arbitrages en dépenses, qui, sans renoncer à poursuivre les investissements prévus pour maintenir le développement et l'attractivité du territoire, se traduisent par la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à adapter au plus près la volumétrie des investissements aux capacités financières de la Communauté de communes.

II – Les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour 2020

Le Rapport des Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.

Cependant, depuis maintenant une dizaine d'années, les réformes successives et les plans d'économie des finances publiques ont singulièrement compliqué la réalisation d'exercices prospectifs, dans la mesure où il est difficile d'être assuré, à travers le temps, d'une certaine permanence, notamment des financements que les collectivités peuvent réunir pour financer leurs activités et leurs projets.

Dans ces conditions, la prospective s'entoure d'encore plus de prudence, à la fois en recettes et en dépenses, ce qui conduit à devoir considérer les éléments chiffrés présentés en tendance plutôt que de les considérer comme des éléments précis et exacts.

C'est dans le cadre de ces considérants que la Communauté de communes présente, pour les trois prochaines années, en tendance, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses.

* * *

LE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes

Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2020 ressortent à 28 332 000 €. Toutefois, une partie importante de ces recettes est reversée aux communes membres sous forme d'attribution de compensation, pour presque 9 002 000 €. Ce montant correspond aux recettes de taxe professionnelle encaissées par les communes, avant la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et réduit des transferts de charges constatés suite aux transferts de compétence intervenus.

Les orientations budgétaires seront présentées, autant que nécessaire, hors ce montant des attributions de compensation, dans la mesure où la Communauté de communes n'en dispose pas pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées.

Le montant global des recettes réelles nettes de fonctionnement (RRNF) ressort donc à 19 330 000 € pour 2020.

Il est rappelé que 2020 est le deuxième exercice enregistrant les effets du schéma de mutualisation avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe-sur-Sarthe. Ce schéma a conduit la Ville à transférer 54 agents, pour un montant global de 2 021 000 €, l'attribution de compensation de la Ville ayant été réduite d'autant.

Pour les trois prochains exercices, il est nécessaire que les recettes évoluent positivement afin de compenser les effets de la réduction des recettes résultant d'un solde de plus en plus négatif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les réductions progressives constatées sur les compensations accordées par l'Etat, au titre des réformes successives de la taxe professionnelle.

En effet, si la fiscalité prélevée auprès des entreprises représentera environ 8 540 000 €, soit 30 % des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes, les compensations résultant des réformes successives de la taxe professionnelle et de sa suppression ressortent à plus de 9 408 000 €, soit 33 % de ce montant. Dans ces conditions, la Communauté de communes est dépendante du maintien de ces compensations qui représentent une part très importante des recettes globales dont elle dispose.

Cette situation de dépendance impose beaucoup de prudence dans les choix qui seront faits à l'avenir au niveau de l'intercommunalité, car cette dernière est largement tributaire des décisions prises par l'Etat.

Le mandat qui s'annonce nécessitera de poser de nouveau des arbitrages, en ce qui concerne les conditions de financement des compétences exercées ; le niveau des investissements pour maintenir à un bon niveau le cadre de vie et la qualité des équipements dont bénéficient les saboliens ; le niveau de services offerts par la collectivité et les priorités qu'il conviendra de dégager, afin de pouvoir conserver une situation financière exempte de risques de dégradation.

Par ailleurs, la réforme de la taxe professionnelle et celle à venir de la taxe d'habitation va renforcer le montant de fiscalité transférée, puisqu'une partie de la taxe professionnelle (3 639 000 € en valeur prévisionnelle 2020) a déjà été remplacée par la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux (IFER) et que la taxe d'habitation perçue par la Communauté de communes (3 883 000 €) va être remplacée, en 2021, par une part de TVA.

Ainsi, le montant de la fiscalité sur laquelle la Communauté de communes dispose encore d'un pouvoir de taux de l'EPCI se réduit à un produit de 7 188 000 €, représentant seulement 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il faut par ailleurs rappeler que la contribution demandée à la Communauté de communes au titre du redressement des finances publiques, la perte de recettes de fonctionnement, chaque année, pour arriver, depuis 2013, à une perte globale de 2 414 000 € à fin 2019. Cette contribution annuelle est maintenue à presque 530 000 € pour les années à venir.

Cette situation globale vient bien évidemment remettre en cause les conditions du pacte fiscal et social qui prévaut actuellement en ce qui concerne le développement du territoire.

En effet, c'est le reflux de la solidarité nationale exprimée par le biais des dotations et compensation à provenir de l'Etat qui conteste l'équilibre posé il y a plus d'un demi-siècle, d'un territoire doté d'un haut niveau d'équipements et de services, financés pour une très large part par l'impôt prélevé auprès des entreprises installées sur le territoire.

Aujourd'hui, la Communauté de communes a besoin que ses recettes de fonctionnement évoluent pour faire face à des dépenses qui augmentent à travers le temps. Ce phénomène renforce la nécessité de procéder pour l'avenir à des arbitrages financiers.

Les produits de la fiscalité directe

Pour 2020, ils peuvent être estimés à 11 154 000 €, montants reversés au titre de l'attribution de compensation non déduits, et représentent près de 40 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre du pacte financier et fiscal, depuis 2016, les taux de la fiscalité locale n'ont pas augmenté depuis 2016 et n'augmenteront pas en 2020.

Sur les trois prochaines années, l'évolution résultant de la croissance des bases et de la révision des bases est faible même si elle est envisagée de manière positive. En 2020, la Communauté de commune aura à redéfinir sa politique fiscale, dans le cadre de la redéfinition d'un nouveau pacte financier et fiscal pour la prochaine mandature.

Enfin, il convient de rappeler que le gouvernement a prévu, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation, que les collectivités ne pourraient pas augmenter les taux de taxe foncière en 2021.

Les produits de la fiscalité transférée

Ces produits sont constitués des éléments de fiscalité (CVAE, TASCOT et IFR) qui ont été transférés par l'Etat aux EPCI, par suite de la suppression de la taxe professionnelle. Ils représentent 3 639 000 €, soit près de 13 % des recettes réelles de fonctionnement dont dispose la Communauté de communes.

Jusqu'à la modification intervenue l'an dernier dans le mode de calcul de la valeur ajoutée, la Communauté de communes connaissait des évolutions importantes de produits. En 2019, la Communauté de communes a vu ses recettes diminuer à ce titre de 170 000 €. Il est donc proposé d'évaluer ce produit sur une base raisonnable et prudente afin que la projection ne conduise pas la Communauté de communes à enregistrer de déconvenue.

Les dotations et compensations de l'Etat

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'Etat a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus « riches » financièrement pour donner davantage aux communes les plus « pauvres » financièrement.

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique et industriel du département, cette situation se traduit par un prélèvement de 826 041 € et de 179 264 € de reversements, en 2019. La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont maintenant débitrices nettes, c'est-à-dire qu'elles devraient toutes reverser plus que le montant qu'elles devraient recevoir. C'est la raison pour laquelle, depuis 2018, la Communauté de communes, par solidarité communautaire, a décidé de geler les montants pour la plupart des communes aux valeurs de 2016.

Ainsi, 13 des 17 communes restent bénéficiaires nettes et la Communauté de communes prend à sa charge la différence et voit sa contribution augmenter d'environ 200 000 € par an pour les deux prochaines années, avant une quasi stabilité.

Ce schéma pourrait perdurer dans les deux années qui viennent car la Communauté de communes pourrait sortir progressivement du mécanisme de garantie sur les reversements et n'être, à terme, plus que contributrice au FPIC.

Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des compensations, versées au titre des différentes réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de dotations au cours des trois prochaines années.

Ainsi, pour 2020, l'évolution des dotations de l'Etat restent négatives (environ – 78 000 € pour 2020) et se traduisent toujours par un prélèvement sur les recettes fiscales de 530 000 €. Par ailleurs, les recettes de compensations fiscales (dont 225 000 € pour la taxe d'habitation) sont évaluées à 255 000 €, stables par rapport à 2019.

En synthèse, le montant des produits fiscaux et des dotations et compensations fiscales à provenir de l'Etat représente 24 201 000 €. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes (10 682 000 €), cette dernière ne dispose que de 13 519 000 €, pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées

Les produits liés à l'activité de la collectivité

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), elles sont évaluées, pour 2020, à 2 708 000 €, représentant 14 % des recettes réelles nettes de fonctionnement.

Sur les trois prochaines années, ces recettes devraient évoluer faiblement à la hausse.

C'est dans ce contexte contraint au niveau des recettes de fonctionnement que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation et de maîtrise des dépenses.

Présentation globale des dépenses

Face aux contraintes financières qui sont imposées par l'Etat, le ROB 2020 doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En tendance, sur les trois prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité, sont évaluées en faible évolution (0,77 %/an, contre une évolution de + 1,2 % prévue par le gouvernement dans le cadrage des finances publiques).

Il faut préciser que la projection effectuée prévoit une évolution annuelle des charges à caractère général et des charges de personnel à hauteur de + 0,29 %/an et que c'est l'évolution des reversements au titre du FPIC qui constitue le principal facteur d'évolution des charges de fonctionnement (+ 0,40 %/an). Sur ce point, la Communauté de communes n'a aucune prise.

Dans ces conditions, il est proposé de poursuivre l'effort engagé depuis plusieurs années de maîtrise des charges de fonctionnement. Maîtriser les charges de fonctionnement, consiste en tenant compte de l'évolution de certaines charges (les prélèvements de l'Etat, les fluides, les contrats de maintenance, d'assurance, les charges de personnel), de contenir globalement les dépenses. Il est donc recherché, de manière continue, une optimisation de l'utilisation des moyens dont la collectivité dispose pour rendre le service public.

Augmentées en 2019 de 2 021 000 € par rapport à l'exercice précédent, du fait des transferts de charges intervenus dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation et de la création du service commun de production de repas, les charges de fonctionnement de la Communauté de communes s'établissent globalement à 18 436 000 €, hors l'attribution de compensation.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les charges d'achat dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2020 pour un montant de 4 157 000 €. Elles représenteraient près de 23 % des charges de fonctionnement de la collectivité.

La Communauté de communes entend poursuivre le travail engagé pour limiter la progression des frais généraux en agissant notamment sur la consommation de fluides (contrôle des facturations, procédures de maîtrise et d'alerte sur les consommations) afin de les maintenir au niveau de 2019.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel (56 % des dépenses de fonctionnement, y compris les charges relatives aux services communs) constituent le principal poste de dépenses de la Communauté de communes.

L'attention particulière portée à ce poste au cours de ces dernières années a conduit à une maîtrise en nombre et en montant (hors transferts) de ce poste de charges. Pour 2020 et les années suivantes, la Communauté de communes souhaite poursuivre cette discipline au niveau des charges de personnel, dans le contexte qui vient d'être présenté.

Cet effort, qui est celui de tous les agents de la collectivité au quotidien, devra trouver à s'intégrer dans un cadre renouvelé des perspectives d'évolution que chacun est en droit d'attendre, en reconnaissance de son implication et des efforts réalisés.

Les dépenses de personnel pour 2020 sont estimées à 10 247 000 € et il est proposé qu'elles évoluent peu en montant sur 2021 et 2022 (60 000 €, soit + 0,30 %/an).

Ce niveau de dépenses de personnel tient compte, pour les années à venir :

- du gel du point d'indice qui est normalement reconduit en 2020,
- de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ». En 2020, il est prévu une revalorisation des grilles des catégories A et C.
- de la reconduction de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) »,
- du maintien des taux de cotisations sociales à leur niveau de 2019,
- de l'impact des évolutions de carrière des agents (18 250,57 € en 2019),
- d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC (10,03 € au 1^{er} janvier 2019).

La Communauté sera donc très attentive à maîtriser l'évolution des charges de personnel. Pour les trois années qui viennent une stabilité globale sera recherchée, étant précisé que chaque départ sera examiné et que les services sont tenus d'expertiser les conditions dans lesquelles le service est rendu pour éventuellement dégager des marges sur ce chapitre de dépenses.

Les effectifs, après les transferts réalisés dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, s'établissent pour 2019 à 309 agents, les agents permanents représentant 206,49 équivalent temps plein (ETP) et les agents non permanents 30,15 équivalent temps plein (ETP) soit au total 236,64 ETP.

La répartition des titulaires, des contractuels et des non permanents dans les effectifs de la Communauté de communes est la suivante : 70 % sont titulaires, 12 % sont contractuels et 18 % sont non permanents.

En ce qui concerne les formations, un plan pour les exercices 2018-2020 a été adopté. Il s'articule ainsi :

- de la sécurisation de l'exercice des missions des agents,
- du renforcement des capacités managériales,
- de l'évolution professionnelle des agents.

Au titre de 2019, la Communauté de communes y a consacré 55 000 €. Cet effort sera reconduit sur les trois prochaines années.

En matière d'action sociale, les actions d'ores et déjà engagées [l'accès aux restaurations collectives au CFSR Les Rives de Sablé et au foyer des Bazinières, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le soutien à l'amicale VILDIS], qui représentent un volume global de dépenses de plus de 149 000 € seront reconduites.

La Communauté de communes mobilise par ailleurs le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de favoriser l'insertion dans l'emploi au sein des services municipaux et la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de leur métier.

Enfin, en ce qui concerne l'absentéisme : 74 agents ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 3 pour congé longue maladie, 6 pour congé longue durée et 25 suite à un accident de service. La durée totale de ces absences représente 5 419 jours, soit une durée moyenne de 50 jours. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 5,9 %.

Les reversements opérés par la Communauté de communes

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. [Communes et établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI)].

La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer de – 698 000 € en 2018 à plus de – 826 000 € en 2019.

Le montant 2019 a été supérieur de 127 546 € par rapport à celui de 2018 car la Communauté de communes a décidé d'adopter une répartition dérogatoire de ces reversements, ce qui a conduit à geler le montant des contributions et reversements des communes. Le FPIC est à nouveau prévu en augmentation pour - 900 000 € pour 2020.

Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 € au titre de sa contribution au redressement des finances publiques puisque ce montant a été consolidé et figé par l'Etat.

Enfin, sera également prévu un montant de 342 000 €, au titre du reversement conventionnel de fiscalité entre la Communauté de communes et le SMAPAD qui portent l'aménagement de Ouest Park.

Les autres charges de gestion courante

Elles sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux syndicats (ceux auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, le Pays Vallée de la Sarthe), au CIAS, aux associations qui constituent une proposition complémentaire à la réponse de la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences. L'action des associations participe au dynamisme de la vie sociale et au bien-être des habitants.

A ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 881 000 €, soit 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement.

Par ailleurs, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2020 à 167 000 €, comme en 2019.

Les frais financiers

Les intérêts de la dette sont prévus en augmentation sur la période des trois prochains exercices, du fait de la réalisation des deux tranches du Pôle culturel, dont le montant prévu s'établit à 12 936 000 €.

Ces derniers passeraient de 275 000 € en 2019 à 315 000 € en 2022. La Communauté de communes profiterait cependant de la faiblesse actuelle des taux, qui sont aujourd'hui, hors commission bancaire, négatifs. Les marchés financiers n'anticipent pas une remontée des taux. La croissance mondiale s'essouffant, les banques centrales ont poursuivi une politique de taux faibles voire négatifs.

L'épargne brute

Dans ce contexte, Il est proposé de se fixer pour objectif, au titre des orientations budgétaires, de disposer sur les 3 prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) d'au moins 1 000 000 €. Cet autofinancement est important et nécessaire pour rembourser le capital de la dette souscrite et autofinancer une part de l'investissement projeté.

Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de la dette

A la fin de l'exercice 2019, la Communauté de communes aura un encours de dette de l'ordre de 7 960 000 €, qui génèrera pour les trois prochaines années, une annuité en capital d'environ 630 000 €.

La Communauté de communes se fixe pour objectif de recourir à des emprunts nouveaux pour environ 2 700 000 € par an, sur les trois prochaines années, ce qui conduira à une évolution globale de l'encours de 5 000 000 €.

Toujours sur ces trois prochaines années, la Communauté de communes devrait être en capacité de retirer du cycle d'exploitation une épargne nette toujours positive et sur les trois prochains exercices, environ 1 000 000 € au total (c'est l'épargne brute réduite du montant de l'annuité en capital des emprunts souscrits) ; de disposer de ressources à provenir du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour environ 2 500 000 € et des subventions et cessions pour 9 500 000 €, soit au total des trois années presque 11 100 000 €. Sachant qu'on peut estimer qu'elle dispose d'un fonds de roulement de départ d'environ 1 900 000 € et compte tenu du volume d'emprunts à inscrire (6 000 000 €), la Communauté de communes prévoit de réaliser un volume d'investissements de l'ordre de 20 000 000 € TTC.

Les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices et plus précisément pour 2020, conduisent la Communauté de communes à proposer des orientations, en termes d'actions et d'investissement. C'est l'objet de la troisième et dernière partie de ce rapport.

Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2020

Ces orientations seront présentées, d'abord, en mettant l'accent sur deux priorités de la Communauté de communes, pour 2020 : le Pôle culturel et le cinéma d'une part et l'attractivité économique, d'autre part. Ensuite sont précisées, par grandes thématiques, les priorités retenues.

- Pôle culturel et Cinéma multiplexe

L'attractivité du territoire repose bien évidemment sur le développement économique, qui fournit travail et revenus aux habitants. Toutefois, elle est également fondée sur la qualité de vie qui résulte également des équipements et services dont peuvent bénéficier les habitants. C'est le « modèle » qui a été mis en œuvre au cours du dernier siècle et la situation actuelle en est le résultat. La réalisation du Pôle culturel et du projet privé de cinéma s'inscrit dans le droit fil de ce développement. Ils contribueront à l'attractivité du territoire, dont les habitants et les entreprises ont besoin pour construire l'avenir du territoire.

Le projet de Pôle culturel comporte la réalisation sur le site de la rue Saint-Denis :

- d'un complexe cinématographique de 3 salles, porté par un porteur privé,
- d'un ensemble immobilier qui reliera le Centre Culturel et la Maison des Arts et des Enseignements et qui accueillera une médiathèque, un hall et des bureaux communs,
- d'une réfection des locaux de la Maison des Arts et des Enseignements et d'un espace dédié aux percussions et aux musiques actuelles,
- d'un espace de réserves pour le Centre Culturel,
- des aménagements extérieurs (parkings, accès, esplanades, espaces verts...)

Sur le site de Montreux, un ensemble immobilier dédié aux enseignements artistiques (danse, art dramatique, arts visuels) et à l'accueil d'associations culturelles (l'Éventail, l'atelier Malicot et Maine Sciences).

Concernant le cinéma, les travaux de terrassement pour la création de la plate-forme d'implantation ont été achevés le 17 septembre 2019 pour un coût de 62 071,33 € TTC supporté par la Ville de Sablé-sur-Sarthe. C'est la Ville qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La Communauté de communes porte le reste des aménagements qui consistent à :

- o l'élargissement de l'allée du château en phase provisoire (12 000 € TTC)
- o la création des réseaux et du parking du cinéma en phase provisoire (170 000 € TTC)
- o la création d'un accès au Centre culturel depuis la rue Saint-Denis et le parvis du cinéma en phase provisoire (120 000 € TTC)
- o la création d'un réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de la voie sud en phase provisoire (180 000 € TTC)
- o la pose des fourreaux pour l'éclairage public et les réseaux de télécommunications (62 000 € TTC)

La phase provisoire réalisée sur l'année 2019 a un coût de 544 000 € TTC.

La phase définitive de l'allée du château, du parking du cinéma, du parvis du cinéma et de l'accès depuis la rue Saint-Denis sont à chiffrer et à engager. Leur réalisation interviendra sur le début de l'année 2020.

Concernant le Pôle Saint-Denis, la phase des études de maîtrise d'œuvre est terminée. Le permis de construire a été obtenu. La consultation des entreprises est lancée et les travaux pourront commencer au printemps 2020.

Pour ce qui est du Pôle Montreux, les études se terminent également. Le permis est déposé. La consultation des entreprises va également être lancée, pour un début de travaux au cours du premier semestre 2020.

L'enveloppe consacrée à ces projets reste fixée à 12 936 000 €.

L'aménagement des espaces publics autour du Centre culturel interviendra après la démolition du Salon Bruno Belhau, prévue pour janvier et février, et la construction du Pôle culturel.

- **Attractivité économique :**

L'attractivité économique du territoire est le pivot du développement de la Communauté de communes. Il a été identifié comme le principe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire, au titre du futur PLUI-H, dont le projet doit être arrêté au cours de cette même séance.

o ***Création d'un espace dédié à l'attractivité économique***

Le 16 octobre dernier s'est réunie la commission de sélection pour la maîtrise d'œuvre du projet d'espace dédié à l'attractivité économique. Quatre équipes ont remis une prestation répondant à la procédure dite de l'intention architecturale où chaque candidat exprime ses pistes de réflexions en utilisant le moyen de représentation le plus adapté à son idée de projet. Le projet retenu est celui de l'Atelier L2 qui propose un projet atypique par sa forme, ses nuances de matériaux et sa visibilité. Les travaux du cabinet de maîtrise d'œuvre débuteront en début d'année 2020.

○ **ZA des Séguinières 2**

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2018. Au BP 2019, les crédits ont été inscrits à hauteur de 778 000 € TTC afin de réaliser la voie de bouclage pour desservir les lots 10, 12, 14, 15 et 18 sans liaison avec la RD 306. Ils seront repris et cette seconde tranche sera réalisée en 2020.

La première tranche de la zone d'activités des Séguinières 2 est aujourd'hui commercialisée.

○ **ZA les Mandrières**

Les études préalables aux aménagements de la future ZA les Mandrières sont toujours en cours. Le dossier d'étude d'impact a été finalisé. Il conviendra en 2020 de recueillir l'avis de l'autorité environnementale, avant d'envisager la création de la Zone.

En 2019, les fouilles archéologiques préventives ont également eu lieu, le rapport définitif sera remis en 2020.

○ **ZA du Pont : aménagements de sécurité, étude d'aménagement et de requalification de la zone**

La zone du Pont est l'une des plus anciennes zones d'aménagement. Elle a besoin d'un certain nombre d'aménagements qui permettront notamment de favoriser sa fréquentation. En effet, il convient de concilier les différents usages, les flux de véhicules, les modes de circulation. La circulation automobile a besoin d'être apaisée, afin de sécuriser les déplacements pédestres ou cyclables. Il existe des besoins de stationnement et les conditions actuelles sont, dans certains endroits, désordonnées.

Des aménagements de sécurité seront réalisés, fin 2019/début 2020, par la régie communautaire du service voirie, afin d'empêcher le stationnement des poids lourds le long de la rue Saint-Laurent, et de réduire la vitesse rue Saint-Blaise pour permettre une circulation plus sécurisée des cycles et des piétons.

Une étude de requalification des espaces publics de la zone du Pont est envisagée pour donner une nouvelle image de la zone. Elle portera à la fois sur le dimensionnement de la voirie et des dépendances, les réseaux, le stationnement, les cheminements piétons et doux, l'éclairage public.

○ **Création d'un parking poids-lourds**

Sablé, deuxième pôle industriel de la Sarthe, est située à la croisée d'axes routiers régionaux et inter-régionaux. Le trafic poids lourds est important. D'après les comptages réalisés par le Département de la Sarthe sur les routes départementales (RD) 306, 309 et 4, le trafic moyen journalier de ces véhicules (dans les deux sens cumulés) représente 2 580 poids-lourds.

L'organisation de conditions favorables de stationnement permettrait de faire diminuer les stationnements constatés en des points divers et non adaptés.

Aussi, il est envisagé de créer une aire de stationnement (10 emplacements) pour les poids-lourds dans la zone des Séguinières sur la parcelle cadastrée BY 130 située au rond-point entre la rue Victor Hugo et la rue des Séguinières.

Cette aire sera équipée d'un local sanitaire et de douches.

L'enveloppe qui sera consacrée en 2020 à cette opération sera de 300 000 € TTC.

○ **Réfection de la voirie de l'Avenue Jean Monnet**

La Communauté de communes va terminer en 2020 la réfection de l'Avenue Jean Monnet entre la rue Victor Hugo et la rue de la Fouquerie pour la somme de 230 000 €.

○ **Création de trottoirs rue Victor Hugo**

La Communauté de communes créera un trottoir pour sécuriser le cheminement des piétons rue Victor Hugo entre l'entreprise Salesky et l'Avenue Jean Monnet pour la somme de 30 000 € TTC.

○ **Signalétique des zones d'activités économiques**

La Communauté de communes a lancé un marché public pour lequel le prestataire retenu devra élaborer une charte signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Il s'agira de proposer des modifications de découpage des zones d'activités et, selon celui retenu, de modifier, si nécessaire, le nom des zones et enfin de faire des propositions pour mettre en place une signalétique adaptée (R.I.S., totems, ... autres) pour l'ensemble du bassin économique sabolien.

Le Club de développement sera associé à la démarche par la présence de chefs d'entreprises au comité de pilotage. Les travaux du cabinet débuteront début 2020. Le crédit de 100 000 € sera repris.

○ **Navettes entre le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et les zones d'activités (ZA)**

Depuis le 2 septembre dernier, une navette a été mise en place par la Ville de Sablé-sur-Sarthe entre le pôle d'échange multimodal et les zones d'activités de Sablé, afin d'apporter un service aux salariés du bassin économique sabolien qui arrivent à Sablé par le train. C'est un projet dont le financement est partagé, dans le cadre de la phase de test, entre la Ville (15 980 €) et le Club de développement (7 843 €).

Un bilan sera dressé mais en raison d'aléas au niveau de la circulation des trains en octobre, novembre et décembre ainsi que des travaux de la place Raphaël Élizé, la Ville souhaite prolonger le dispositif jusqu'à fin juin 2020 afin de pouvoir disposer d'un temps suffisamment long pour juger de la pertinence de ce service. Quelques modifications d'horaires sur les trajets du soir seront prochainement mises en œuvre.

○ **Zone de la Vairie à Précigné**

La réfection de l'éclairage public de la Zone d'Activités de la Vairie de la commune de Précigné est prévue en 2020. Dix lanternes, un mât et l'armoire de commande seront renouvelés.

- **Les services communs et le SMAPAD**

○ **Les services communs de la Communauté de communes**

Outre, le service commun du droit des sols, celui relatif à la délivrance des titres nationaux d'identité sécurisés, le schéma de mutualisation a créé 20 services communs, entre la Ville et la Communauté.

Sont maintenant gérés en services communs : la direction générale, le service communication, le service marchés publics, la direction des ressources humaines, le directeur de la direction de la gestion, le service comptable, le service des assemblées, le service des systèmes d'information et de communication, le service assistance et conseil, assurances, la directrice, le directeur adjoint et le secrétariat de la direction des services techniques, la fonction « pilotage » du service bâtiment, le service garage, la directrice et son secrétariat de la direction de la vie associative et des moyens transversaux, le guichet unique, le service achat, le service ménage, la directrice et son secrétariat de la direction de l'éducation, des sports et de la culture, le service des sports, le service animation, la directrice et son secrétariat de la direction de l'aménagement.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de Restauration (SMR) a été remplacé au 1^{er} janvier 2019 par le Service Commun de Production de Repas (SCPR). Ce dernier produit plus de 300 000 repas pour les écoles de 8 communes, le collège Reverdy, les résidences autonomie du CCAS, les services de portage à domicile et d'accueils de loisirs communautaires, des tiers que sont le CFSR Les Rives de Sablé et l'APEI Sablé/Solesmes. Une enveloppe investissement de 60 000 € est prévue pour 2020 : bac à graisse, cellule de refroidissement.

- **Concernant le SMAPAD :**

Le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres (la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du pays fléchois). Le marché public pour l'aménagement de tout ou partie de la tranche 7 (20 ha) sera lancé en 2020.

- **La Voirie, les Bâtiments communautaires, la Fibre optique**

- **Voirie**

- **Entretien / programme de voirie**

La Communauté de communes est en charge de l'entretien de 850 kilomètres de voiries. Elle poursuit l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 560 000 € TTC.

Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 € TTC.

Le fauchage / débroussaillage sera réalisé pour la somme de 200 000 €.

- **Matériels de voirie**

La Communauté de communes a acheté un nouveau point à temps automatique pour 280 000 € TTC. L'ancien matériel sera repris pour la valeur de 54 000 € TTC. En 2020, il sera procédé au remplacement de matériels usagés : balayeuse portée, benne de camion, souffleur et distributeur de carburant pour un montant de 52 000 €.

Un gravillonneur manuel sera également acquis pour 3 000 € TTC.

- **Chenil**

La Communauté de communes va poursuivre son conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux reçus et non réclamés au chenil communautaire.

Le coût de cette prestation est de 10 000 € TTC.

- **Bâtiments communautaires**

- **Entretien, maintenance**

Une enveloppe de 127 000 € est proposée pour engager des travaux de maintenance ou petits travaux neufs sur les bâtiments communautaires. On peut citer : le renforcement de l'éclairage sur le parking de la Mission Locale, la réfection du Hamman du Centre aquatique, la création d'un SAS grillagé au chenil communautaire.

- **Garage mutualisé**

La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe a débuté fin septembre 2019 les travaux de réalisation du garage mutualisé entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur le terrain situé à proximité des ateliers communautaires du Boulay. Une enveloppe de 688 000 € est consacrée à ce projet. Un fonds de concours de 285 000 € sera versé par la Ville de Sablé-sur-Sarthe, correspondant à 50 % du coût net hors taxes. La livraison du bâtiment est envisagée fin avril 2020.

- **Fibre optique**

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé. En avril 2019, un nouveau Contrat Territoire Innovant a été signé avec le Département de la Sarthe. Un financement supplémentaire a été accordé par le Département, soit 200 € en plus par prise, ce qui a permis de réduire la participation de la Communauté de communes.

A ce titre, la Communauté de communes aura contribué à ce déploiement à hauteur globalement de 1 344 000 €. En 2020, la dernière part sera inscrite à hauteur de 116 000 €.

Depuis le début du déploiement, 2 000 prises ont été ouvertes à la commercialisation.

1 300 prises sont en cours de déploiement avec une ouverture commerciale envisagée en 2020.

En parallèle, 3 420 prises seront déployées dans le cadre de la délégation de service public pour des ouvertures commerciales en 2021 et 2022.

- **Le Sport, la Culture et l'Éducation**

- **Sport communautaire**

- **Centre aquatique :**

Le centre aquatique a comptabilisé 128 237 entrées sur les 11 premiers mois de 2019. Cette fréquentation est stable par rapport à 2018.

Pour rester performant et attractif, le centre aquatique va poursuivre sa dynamique de continuer à proposer de nouvelles activités aux usagers : aquawork, aquacombat ... et des activités alliant des activités terrestres et aquatiques.

Le budget de fonctionnement du Centre aquatique pour 2020 sera maintenu à hauteur de 72 500 € (dont 6 000 € pour le snack).

Le budget de maintenance sera également maintenu.

En ce qui concerne l'équipement, des études seront lancées pour envisager un développement du site pour les 10 prochaines années (étude sur un potentiel équipement ludique, sur le développement de la partie bien-être...).

Une enveloppe d'investissement est également prévue pour notamment prévoir un aménagement de l'espace vert.

- **Entretien des sites sportifs naturels**

La Communauté de communes a pour compétence l'entretien et la gestion des sites naturels : le bras de la Marbrerie, la jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère. Il est proposé de maintenir le budget à 1 500 € pour 2020.

- **Actions culturelles communautaires :**

o **Lecture publique**

La Communauté de communes a signé, pour l'année 2020, une nouvelle convention d'exécution du Contrat Territoire Lecture. Cette convention mettra en avant les axes suivants : le numérique, l'accès de la lecture aux publics dits empêchés avec le projet "*Facile à lire*", une résidence d'auteurs autour de la BD pour un montant global de 33 600 €.

Le budget de fonctionnement de la lecture publique sera maintenu pour l'année 2020.

o **Conservatoire et enseignements culturels**

Le Conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et d'art dramatique à rayonnement intercommunal inscrit son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques. L'établissement vient en soutien aux différentes structures et actions conduites sur le territoire à Précigné, Le Bailleul, Parcé-sur-Sarthe, Juigné-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe. Ce schéma sera reconduit pour l'année 2020.

En 2020, le Conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L'établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets inter-secteurs (événements, réflexions pédagogiques...).

En 2020, la Communauté de communes va demander le reclassement du conservatoire en conservatoire intercommunal auprès des services de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2019-2020, quatre établissements scolaires bénéficient du dispositif "Orchestre à l'école" : l'école élémentaire d'Auvers-le-Hamon, l'école élémentaire de Parcé-sur-Sarthe et les écoles élémentaires de Gai Levant et de Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

Le budget de fonctionnement du Conservatoire restera stable pour l'année 2020.

o **Soutien aux associations culturelles**

Les partenariats avec Maine Sciences l'ensemble vocal Seguido, Sablé-sur-Livres et Musica Vini seront renouvelés.

Enfin l'association Maine Sciences va reconduire l'organisation de la Fête des sciences sur Sablé-sur-Sarthe en octobre 2020.

- **Animation /jeunesse**

L'année 2020 verra le maintien des activités en faveur de la jeunesse : accueils de loisirs pendant les vacances, stages et séjours.

Un travail sera mené avec le guichet unique pour la mise en place des inscriptions dématérialisées.

Du point de vue des équipements, en 2020, l'accent sera mis sur le site du Rosay avec une enveloppe travaux estimée à 170 000 € pour notamment remplacer les salles scan actuelles.

- **La petite enfance, la parentalité**

o **Multi-accueils**

Les structures multi-accueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Le budget de fonctionnement est maintenu par rapport à 2019.

o **Le Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)**

Le Relais intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles (262 assistantes maternelles sont recensées dont un peu plus de 200 en activité) sur le territoire.

Les axes forts qui seront développés en 2020 seront la formation des assistantes maternelles, le développement des permanences délocalisées.

Le budget de fonctionnement du RAMPI pour 2020 restera stable par rapport à 2019 (122 000 €).

Deux évènements seront organisés en 2020 : la semaine de la petite enfance et le job dating des assistantes maternelles.

o **La Parentalité**

Les actions sur la parentalité seront poursuivies en 2020.

La convention de partenariat pour "Nidouillet" va être réécrite, pour pouvoir intégrer un nouveau partenaire : la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Les actions de la clé des chants seront également poursuivies en 2020.

Concernant les conférences parentalité en 2020, trois à quatre conférences seront organisées en collaboration avec le CISPD pour un budget de 2 500 €.

En 2020, une réflexion sera menée avec la CAF pour mettre en place une convention globale de territoire.

- **Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité**

o **Interventions en milieu scolaire**

Sur l'année 2019-2020, il est programmé 324 séances pédagogiques – 54 projets regroupant 1 240 élèves sur 16 écoles.

Il est proposé de maintenir le budget de fonctionnement à hauteur de 2 900 € et de reconduire les actions engagées.

o **L'Environnement Numérique de Travail**

La Communauté de communes a déployé sur l'ensemble des écoles du territoire l'environnement numérique de Travail. Elle a, à cet effet, conventionné avec l'Education Nationale et E-Primo pour un montant annuel de 2 500 €.

- **Subventions aux classes ULIS**

La Communauté de communes maintiendra son aide aux classes ULIS des écoles Saint-Exupéry et Sainte-Anne.

- **RASED et Médico scolaire**

L'aide au fonctionnement des structures RASED et Médico-Scolaire sera poursuivie à hauteur de 1 850 €.

- **L'Environnement**

- **La gestion des déchets ménagers**

La Redevance Gestion des déchets qui finance le service Déchets de la collectivité est entrée dans sa 8^{ème} année de mise en œuvre. Les gestes de tri des usagers, que ce soit pour les emballages ou les déchets amenés en déchèterie permettent de valoriser et de recycler plus de déchets. Toutefois la production globale de déchets augmente sur le territoire et la collectivité a toujours plus de déchets à collecter et traiter (+ 15 % depuis 2013).

Si les tarifs peuvent une nouvelle fois être maintenus en 2020, les hausses programmées des coûts de traitement et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) amèneront à revoir les conditions de financement du service et poursuivre nos efforts pour limiter les tonnages de déchets dont les coûts de traitement sont élevés (ordures ménagères et déchets encombrants en déchèterie).

Les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en novembre 2019 seront restitués en début d'année. Ces données permettront d'identifier les gisements de déchets encore captables dans les ordures ménagères et de définir des axes de communication et de prévention.

Concernant le centre de transfert des ordures ménagères géré par la collectivité, l'étude initialement programmée en 2019 sera lancée en 2020. Au regard des travaux et des investissements à prévoir, l'étude proposera plusieurs scénarii concernant l'avenir du site.

Une étude sera également lancée sur le site de la déchèterie intercommunale pour identifier les aménagements possibles pour optimiser les flux et déplacements sur le site.

Une étude d'opportunité sur la mise en place de bacs jaunes sera réalisée en interne.

Au regard des différents projets susnommés, un Plan Pluriannuel d'Investissement sera réalisé au titre du prochain mandat.

Le marché pour le transfert et le tri des emballages ménagers et assimilés sera lancé en tenant compte des évolutions en cours notamment d'un point de vue législatif puisqu'un projet de loi est en cours de discussion au parlement.

La nouvelle benne à ordures ménagères sera réceptionnée au 1^{er} semestre et un nouveau véhicule pour l'éco conseiller sera commandé, en 2020.

Deux sites de conteneurs semi enterrés présentant des problèmes de terrassement seront refaits ; d'autres conteneurs semi enterrés seront commandés pour équiper le nouveau lotissement de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe.

L'étude réalisée en interne concernant l'état des conteneurs aériens pour la collecte du verre sera finalisée et permettra de choisir entre un renouvellement du parc ou une rénovation.

A l'instar du plan d'actions régional de la Carsat visant à faire appliquer la recommandation R437 "Collecte des déchets ménagers et assimilés", la collectivité poursuivra ses engagements et mesures pour optimiser la prévention des risques en collecte.

Des animations grand public sur le tri pour éviter les dépôts sauvages seront programmées.

Dans les écoles, les interventions de l'éco conseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le gaspillage alimentaire.

La distribution de compost en déchèterie sera réitérée de même que les visites au centre de tri des emballages.

- **Le projet de la ferme solaire**

Le projet de ferme solaire qui sera réalisé sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Vion a fait l'objet d'une promesse de bail entre la collectivité et l'entreprise JPEE, signée après validation de la promesse, lors de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019. La promesse est d'une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois). Elle fixe la durée du bail à 32 ans, extensible jusqu'à 50 ans ; le loyer à 4 000 € / ha dès la prise à bail ; la superficie mise à disposition (6,1 ha). Elle permet à l'entreprise JPEE de mener son étude de faisabilité de centrale photovoltaïque jusqu'à l'été 2020.

Suite à cela, sous réserve de l'acceptation des différentes autorités administratives, un bail emphytéotique sera signé des deux parties. Une convention fixant les responsabilités, les conditions d'accès et d'entretien du site est annexée à la promesse de bail.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

L'élaboration du PCAET s'est poursuivie sur 2019. Le diagnostic a été établi en 2018. Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA et les trois Communautés de communes de Sablé-sur-Sarthe, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe ont travaillé à l'élaboration de propositions d'actions, constituant un plan d'actions commun pour le territoire.

Les propositions d'actions portées par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe seront présentées lors de ce conseil communautaire ainsi qu'en février 2020 lors du Comité Syndical du Pays.

- **Compétences Eau et Assainissement**

o **Eau potable**

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe assumera la compétence eau potable, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir et l'Aunay la Touche et sera représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés. La commune de Bouessay intégrera le SMAEP Sarthe et Loir au 1^{er} janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvriront la totalité du territoire communautaire.

o **Assainissement collectif**

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe gèrera la compétence assainissement sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Différents modes de gestion existent : délégation de service public (DSP), régies avec prestations de service, régies.

Le budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en auront décidé ainsi. Le personnel communal qui intervenait sur l'assainissement est mis à disposition de la Communauté de communes par le biais de conventions.

Le premier contrat de délégation de service public à se terminer est celui de Parcé-sur-Sarthe qui s'achève le 30 avril 2021.

- **Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC)**

Le service ne dispose plus de logiciel pour la gestion des 2 600 installations d'assainissement autonome présentes sur le territoire. Une somme de 15 000 € est prévue en investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et 2 000 € de frais de fonctionnement annuel.

Un nouvel agent a été recruté en septembre 2019, en remplacement de l'agent qui s'en occupait précédemment et qui a pris en charge les fonctions de technicien eau et assainissement.

- **Compétence GEMAPI**

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'année 2019 correspond à la première année pleine, avec la restructuration des différents syndicats mixtes. Le montant du budget, qui était de 137 000 € TTC pour l'année 2019, pourra baisser à hauteur de 130 000 € TTC pour l'année 2020.

Ces crédits couvrent les contributions au Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), au Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

En parallèle, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe devra travailler avec les EPCI et les syndicats désignés ci-dessous afin de mettre en place un conventionnement (faible linéaire de cours d'eau concerné sur le territoire) :

- la Communauté de communes du Pays Fléchois pour la rivière l'Argance
- le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) pour les bassins versants du Rodiveau, le Pré Long et le ruisseau des roches
- le syndicat mixte Est Aval Unifié (SMEAU) pour la rivière la Vézanne.

- **L'Aménagement**

En 2019, les travaux du PLUih se sont poursuivis avec la réalisation des règlements écrits et graphiques. Après l'arrêt du projet qui est proposé au Conseil Communautaire au cours de cette même séance, il sera consacré à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la tenue de l'enquête publique, en vue d'une approbation du PLUI, en fin d'année. Pour 2020, un budget complémentaire est à prévoir pour les frais d'impression et d'enquête publique nécessaires.

Le Programme d'Orientations et d'Actions du nouveau Programme Local de l'Habitat a été établi en 2019.

En 2020, sera lancée la phase opérationnelle de l'OPAH RU "actions cœur de ville" sur Sablé-sur-Sarthe. En parallèle, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire hors Sablé sera lancée. Des crédits sont à prévoir à ce titre en 2020.

- **La Santé et les Actions de solidarité**

- **Santé**

Afin de développer une offre médicale de proximité, l'installation au sein de l'Espace de consultation Pasteur, de l'Institut Interrégional pour la Santé (IRSA) et de l'Établissement Public en Santé Mentale (EPSM) est en cours de mise en place. Cette offre viendra compléter les consultations avancées du Pôle santé Sarthe et Loir ainsi que l'offre de médecine de ville.

Les Communautés de communes de La Flèche et Sablé sont en cours de recrutement conjoint d'un chargé de projets sanitaire et sociaux qui partagera son activité entre les deux territoires.

Par ailleurs, le groupe de suivi du projet médical de territoire et de la future maison de santé pluridisciplinaire travaille avec les médecins pour aboutir en 2020, à une programmation de ce futur équipement, qui devrait s'implanter sur l'emprise de l'ex-école Gambetta, à Sablé.

- Aides individuelles

Le dispositif d'aides facultatives individuelles géré par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de Sablé-sur-Sarthe, inscrit son action en complémentarité des orientations du Fonds Solidarité Logement (dispositif départemental). Les dispositions du règlement départemental sont ainsi ajustées aux besoins des bénéficiaires de la Communauté de communes. Il s'agit, notamment, de permettre des dérogations aux plafonds d'aide prévus au titre du FSL.

Par ailleurs, le CIAS assurera, l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire du Panier du Pays Sabolien.

- Portage de repas à domicile

L'activité du service de portage de repas à domicile communautaire tend, pour la seconde année, à se stabiliser voire à diminuer en 2019. Globalement satisfaits des prestations apportées par la Communauté de communes, les bénéficiaires, bien que moins nombreux, restent fidèles à ce service. La Communauté de communes poursuivra ce service au bénéfice des habitants en 2020.

- Insertion

Sur le territoire communautaire, l'insertion par l'activité économique (IAE) est mise en œuvre par différentes structures : association intermédiaire (Partage), association portant différents chantiers d'insertion (la Croix-Rouge), entreprise de travail temporaire d'insertion (A2I groupe Actual) et entreprise d'insertion (EIS). L'articulation de l'action de ces différents acteurs pour 2020 se structurera autour d'une réflexion partagée entre la Communauté de communes et l'Etat qui donneront lieu à l'organisation de différentes rencontres sur des thématiques locales.

La Communauté de communes apporte également, chaque année, un soutien financier aux associations d'insertion pour une enveloppe globale de 126 000 €.

- Subventions

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médicosociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2019 s'élèvent à environ 210 000 €. Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 €, à la Mission Locale pour 80 000 €, à la Croix-Rouge pour 44 000 € et au Panier Sabolien pour 12 000 €.

Pour 2020, la reconduction de crédits identiques sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

- CISPD

Lors de la Réunion plénière du 5 décembre 2019, les Élus, les partenaires institutionnels et privés ont échangé et évalué les réalisations du CISPD. Il a été clairement identifié des tendances rassurantes sur l'évolution des faits de délinquance sur notre territoire.

Il semble que le travail des gendarmes, de la police municipale, ainsi que celui de prévention orchestré par le CISPD contribue pleinement à ces éléments positifs.

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et de lien sur la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en se fixant les objectifs suivants :

- d'être identifié par les partenaires et les usagers.
- de donner du sens à l'action dans le champ de la prévention de la délinquance.
- de créer des liens durables innovants et adaptés aux problématiques émergentes de notre territoire.

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont :

- Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes
 - * accompagner la parentalité de la petite enfance à l'âge adulte,
 - * dans le cadre de l'éducation et la santé : renforcer le programme de prévention au sein des établissements scolaires.
- Graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives
 - * développer le dispositif « Argent de Poche »,
 - * participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire,
 - * développer les mesures de responsabilisation,
 - * proposer dans le cadre de la cellule de veille territoriale relative à la prévention des situations de rupture éducative des alternatives pour l'insertion, la "re scolarisation",
 - * dynamiser le Protocole du Rappel à l'Ordre auprès des Maires pour renforcer les échanges constructifs entre le Parquet des mineurs, les forces de l'ordre et le CISPD,
 - * implanter une équipe de prévention spécialisée INALTA (sauvegarde de l'enfance).
- La Prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes
 - * mettre en place une campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics.
 - * créer et former un groupe de bénévoles en capacité de relayer l'action du CISPD.
 - * maintenir une semaine d'animations tout public afin de prévenir et informer les usagers.
 - * créer un partenariat information/formation avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel.
 - * créer les conditions physiques et matérielles d'un accueil permanent des usagers victimes au sein du CISPD.
- Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique
 - * renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale.

- **La Politique de la Ville**

La politique de la ville concerne des quartiers prioritaires présentant par leurs populations des difficultés d'ordres sociales et économiques.

A Sablé-sur-Sarthe les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, l'Etat, la commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des dépôts et Consignations, ont établi le contrat de ville 2015-2020 pour les quartiers de La Rocade et de Montreux situés à Sablé-sur-Sarthe.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé), au cadre de vie et au renouvellement urbain ; à l'emploi et au développement économique.

En 2019, 22 projets ont été soutenus pour un montant de 141 000 € par la Communauté de communes. Un nouvel appel à projet a été lancé en fin d'année 2019 pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2020.

Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019, un avenant sera signé en 2020 visant la prorogation du dispositif du contrat ville de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Le Tourisme, les sentiers de randonnées et le Manoir de la Cour**

- **L'Office du Tourisme**

L'office de tourisme intercommunal a pu en avril 2019 s'installer dans de nouveaux locaux dans le centre-ville de Sablé et à proximité du Port. A l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2020 à la Société Publique Locale (SPL) restera identique à 2019.

- **Boucle vélo**

En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont pu être présentées. Le cabinet Inddigo Altermodal a ainsi proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe (Avoise). Un budget de 100 000 € sera proposé au budget 2020 dont 36 000 € de reprise. Il s'agira d'assurer la réalisation de la boucle vélos afin de permettre à l'Office de tourisme de pouvoir proposer le produit pour la saison 2020 et d'étudier les conditions de réalisation du bac sur la Sarthe. Ce projet sera proposé au Contrat Territoire Région.

- **Sentiers sport nature : entretien chemins de randonnées**

Le budget affecté à l'entretien des sentiers de randonnées et des sites remarquables est stable à 43 000 €.

Les travaux d'investissement consisteront à créer deux passerelles sur la commune de Précigné et à poser 4 chicanes sur la commune de Parcé-sur-Sarthe pour un coût de 14 000 €.

Des travaux doivent être réalisés pour un montant de 12 000 € pour mettre en service la boucle de randonnée d'Auvers-le-Hamon.

- **Manoir de la Cour**

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 4^{ème} saison et comptabilise 6 628 entrées pour un chiffre d'affaires de 37 000 €. Si le nombre de visites individuelles diminue, les animations proposées par le médiateur du Manoir ont permis de maintenir un chiffre d'affaires équivalent à 2018.

Les rendez-vous du Moyen-âge sont devenus des incontournables avec des manifestations qui peuvent accueillir plus de 500 personnes sur un week-end. Le "Manoir de la Frousse" a également connu un énorme succès. Plus de 200 personnes ont dû être refusées. Le budget de fonctionnement 2020 sera reconduit à l'identique. Un budget de 5 000 € sera alloué pour commencer à renouveler la scénographie permanente.

* * *

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour 2020. Elles sont conformes au programme Communautaire.

Elles tiennent compte des contraintes que la Communauté de communes enregistre, en ce qui concerne l'évolution de ses recettes et des marges de manœuvre financières qui en résultent.

Elles respectent l'engagement pris de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale au cours de ce mandat.

Elles traduisent la volonté de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, conformément à son projet, d'accompagner le développement du territoire, de contribuer à son attractivité, d'offrir un cadre de vie, un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins des saboliennes et des saboliens.

5 – Demande de remise gracieuse par Monsieur Paul BODIN - Trésorier

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, suite au jugement de débet du 8 octobre 2019 notifié le 30 octobre 2019, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a déclaré Monsieur Paul BODIN, Trésorier, débiteur envers le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé de la somme de 10 072,10 €, au titre de l'année 2016.

Monsieur BODIN a sollicité, par courrier en date du 15 octobre, auprès de Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique, la remise gracieuse de cette somme.

A cette fin, la Direction de la Comptabilité Publique souhaite obtenir l'avis du Conseil Communautaire sur cette demande ; la Communauté de communes venant aux droits du syndicat au terme d'un arrêté préfectoral du 20 février 2019. Il est précisé que, dans l'hypothèse où cette remise gracieuse serait accordée, l'obtention de l'avis favorable du Conseil Communautaire se traduirait par une opération neutre pour la Communauté de communes. A l'inverse, cela pourrait se traduire par un enrichissement sans cause, pour la Communauté de communes, de la somme de 10 072,10 €, puisque cette somme serait inscrite en recettes dans le compte administratif 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer pour la remise gracieuse de la somme de 10 072,10 € à Monsieur Paul BODIN, Trésorier, au motif que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe n'a subi aucun préjudice, notamment financier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Territoires d'industrie – Signature du protocole

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a été retenue en association avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans le dispositif Territoires d'Industrie. Ce binôme fait partie des trois EPCI de la Sarthe (les deux autres sont : l'Huisne Sarthoise et l'agglomération du Mans) à être intégré dans ce dispositif.

La démarche Territoires d'Industrie a été initiée par l'Etat (Conseil National de l'Industrie) fin 2018 et vise à faire connaître les solutions existantes en faveur du développement industriel, autour de quatre enjeux :

- Recruter ;
- Innover ;
- Attirer des projets ;
- Simplifier.

Le déploiement en Pays de la Loire est conçu par la Région comme un approfondissement de la dynamique initiée par le Plan régional pour l'Industrie du Futur et la dynamique French Fab.

La démarche Territoires d'Industrie veut que les territoires désignent un binôme élu/industriel qui pilote localement le dispositif Territoires d'Industrie. Pour notre territoire, il s'agit de :

- M. Jean-Guy COCAIGN – Directeur général Entreprise Buisard SA et Président du Club de développement du pays sabolien
- M. Marc JOULAUD – Maire de Sablé-sur-Sarthe et Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Les services économiques des deux EPCI (Sablé/La Flèche) élaborent un diagnostic territorial et des fiches actions qui seront transmises à l'Etat et la Région pour être validées.

Dans le cadre de ce dispositif, un protocole doit être signé entre le Territoire d'Industrie (Sablé/La Flèche), l'Etat, la Région et les opérateurs de l'Etat.

C'est pourquoi, Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole identifiant la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe comme une des entités du Territoire d'Industrie de Sablé/La Flèche.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Bouessay ont signé une convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1^{er} janvier 2018.

Envisagée pour une durée limitée, elle prend en principe fin « *de plein droit au plus tard à la date de prise de compétence eau potable par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.* »

La compétence « Eau potable » sera effectivement transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente de la mise en place d'une solution technique pérenne, eu égard aux spécificités de la constitution des réseaux et ouvrages et afin d'assurer la continuité du service public, il précise que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Bouessay se sont entendues pour prolonger la présente convention pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Ceci étant exposé et ayant donné lecture de l'article 4 modifié de l'avenant, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Par adoption des motifs exposés par le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de formaliser par voie d'avenant la prolongation de la convention d'entente intercommunale pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant ;

Annexe :

Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Mise à disposition des biens meubles et immeubles

Monsieur le Président précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'« *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* ».

Il indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion mettent à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles dont elles sont propriétaires et qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

L'ensemble des biens est listé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Il rappelle que la Communauté de communes assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle se substitue par ailleurs aux communes dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal ; procès-verbal dont Monsieur le Président donne lecture.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Entendu le procès-verbal de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire, par adoption des motifs exposés par le Président

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* » ci-annexé pour les communes concernées (Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition pour chacune de ces communes.

Annexe : procès-verbal de mise à disposition

Délibération adoptée à l'unanimité

9 – Mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes de Sablé pour l'exercice de la compétence assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exercera la compétence assainissement sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de disposer de moyens humains suffisants pour assurer la gestion de cette compétence, il a été convenu, entre la commune et la Communauté de communes, de mettre à disposition du personnel communal.

Les comités techniques du centre de gestion de la Sarthe, en date du 26 novembre 2019, du centre de gestion de la Mayenne, en date du 28 novembre 2019 et de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en date du 12 novembre 2019, ont émis des avis favorables à cette mise à disposition.

Une convention pour chaque agent définit les conditions de cette mise à disposition ainsi que les modalités financières.

Bouessay

- M. Yannick MONSIMERT, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 92 h/an.
- Mme Nathalie RENOUE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, assure la facturation de la redevance assainissement sur la base d'un volume de 80 h/an.

Courtillers

- M. Grégory TROTTEY, adjoint technique de 2^{nde} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 230 h/an.

Juigné-sur-Sarthe

- M. Christian LANDEAU, agent de maîtrise, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 390 h/an.

Le Bailleul

- M. Bernard POTTIER, agent de maîtrise, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 92 h/an.

Louailles

- M. Patrice TOUCHARD, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 391 h/an.

Notre-Dame-du-Pé

- Mme Mireille LACOURBE, adjointe technique principale de 2^{nde} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 138 h/an.
- Mme Dominique PAILLARD, adjointe technique principale de 2^{nde} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 275 h/an.

Vion

- M. Sylvain RENOUE, adjoint technique principal de 2^{nde} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 206 h/an.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Convention de prestations de service pour la gestion de l'assainissement de la Commune d'Avoise

Le service d'assainissement de la commune d'Avoise est exploité par la Compagnie Fermière de Services Publics par le biais d'un contrat de concession, en date du 30 juin 2006, dont l'avenant n° 3 fixe le terme au 31 décembre 2019.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement, il convient de prévoir de passer une convention de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la commune d'Avoise.

Il est proposé de conclure avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux une convention de prestations de service effective au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, pour un coût de 8 527,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune d'Avoise.

Annexe :

Convention de prestations de service pour la gestion de l'assainissement de la commune d'Avoise

Délibération adoptée à l'unanimité

11 – Convention de mandat pour la perception de la redevance assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exercera la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes doit recouvrir la redevance assainissement pour les communes de : Avoise, Le Bailleul, Juigné-sur-Sarthe, Vion, Louailles, Souvigné-sur-Sarthe, Courtillers et Notre-Dame-du-Pé.

L'exploitant du service d'eau potable pour ces communes est Véolia Eau – compagnie générale des eaux.

Véolia eau peut recouvrir pour le compte de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe la redevance assainissement par le biais d'une convention de mandat.

Le coût de cette prestation est composé :

- d'une part fixe annuelle de 300 € HT
- d'une part proportionnelle annuelle de 5 € HT/ Redevable

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat pour la perception de la redevance assainissement.

Annexe :

Convention de mandat pour la perception de la redevance assainissement

Délibération adoptée à l'unanimité

12 – Délégation de la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'énergie

Dans le cadre de la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président propose que la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'énergie » traite, également, des dossiers relevant des domaines « eau » et « assainissement ».

Cette délibération ne modifie ni le nombre, ni la composition actuelle de la commission.

Monsieur le Président propose d'étendre la délégation de la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'énergie au domaine relatif à l'eau et à l'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

**13 – Renoncement à la prise en compte des intérêts courus non échus au 1er janvier 2020
dans le cadre du transfert de la compétence assainissement –
Principe de prise en charge par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exercera la compétence assainissement sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de simplifier autant que faire se peut ce transfert, notamment pour les opérations comptables complexes, il est proposé les principes du renoncement à la prise en compte des intérêts courus (ICNE) non échus au 1^{er} janvier 2020 et de la prise en charge par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe par le Budget annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce renoncement et d'autoriser la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à prendre en charge les ICNE au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 – Décision modificative n° 3-2019 du Budget Principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2019	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3				19/12/2019		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
	Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
					Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Opérations - Crédits complémentaires								
<u>Pôle Culturel - Saint Denis</u>								
Ajustement suite à la Subvention reçue de la DRAC	Investissement	30_0	2315	20190102		713 854,00		
Subvention reçue de la DRAC pour la 1ère Tranche	Investissement	30_0	1321	20190102				713 854,00
Investissement - Crédits complémentaires								
Dépenses et Recettes d'investissement								
<u>Avance Financière Budget Gestion des Déchets Ménagers</u>								
Avance financière pour la création du compte 515	Investissement	812.0	276358			500 000,00		
au 1er janvier 2020 dans le cadre du Budget autonome	Investissement	812.0	276358					500 000,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>								
<u>Crédits de fonctionnement</u>								
Changement de codes : nature	Fonctionnement	822.1	60633			110 000,00		
" " " "	Fonctionnement	822.1	615231		110 000,00			
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023					
. Virement de section à section	Investissement	01	021				0,00	0,00
					110 000,00	1 323 854,00	0,00	1 213 854,00
				Solde		0,00		
	Fonctionnement				110 000,00	110 000,00		
	Investissement					1 213 854,00		1 213 854,00
					110 000,00	1 323 854,00	0,00	1 213 854,00
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.				Solde net		0,00		
Crédits nouveaux								
Anciens crédits modifiés								
Crédits modifiés suite aux crédits nouveaux ou modifiés								

Délibération adoptée à l'unanimité

15 – Fonds de concours à recevoir – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour un fonds de concours à recevoir :

- Montant estimé de la participation financière pour les travaux pour le cinéma multiplexe et les deux sites du Pôle Culturel : 1 667 000 €.

Il rappelle que la Ville de Sablé-sur-Sarthe n'ayant pas à réaliser ces opérations, elle va apporter un fonds de concours, pour la partie qui lui revient, à la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :
 - * à signer ladite convention,
 - * à recevoir le fonds de concours de la Ville de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget Principal

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **5 034,63 €** pour le budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Ces créances concernent divers services (Centre aéré, Multi-accueil, Musique, Gens du voyage, Fourrière animal et SPANC)

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2009 à 2017, au compte 6817, seront reprises en 2019 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2009	2010	2014	2015	2016	2017	Total
6541							
6542	14,03 €	67,90 €	396,64 €	1 324,54 €	1 792,33 €	1 439,19 €	5 034,63 €
	14,03 €	67,90 €	396,64 €	1 324,54 €	1 792,33 €	1 439,19 €	5 034,63 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 5 034,63 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

17 – Transformation du budget annexe « gestion des déchets ménagers » en budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le comptable public a rappelé que le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » devait être considéré comme un budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à transformer le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » en budget autonome.

Il propose de retenir le solde comptable définitif au 31 décembre 2019 pour l'affectation du solde de trésorerie courant 2020 dans le compte dédié.

Cette délibération remplace la délibération n° CdC-280-2018 du 20 décembre 2018, ce budget annexe n'ayant pu être techniquement ouvert en budget autonome au 1^{er} janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 – Budget annexe « gestion des déchets ménagers » en autonomie financière – Avance financière du budget principal au budget annexe

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la transformation du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » en budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour permettre le fonctionnement normal de ce budget autonome, dès le 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser une avance financière de 500 000 € du budget principal au nouveau budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » en autonomie financière.

Cette avance pourra être remboursée dès que le solde comptable définitif au 31 décembre 2019 sera connu et que les fonds disponibles auront été transférés techniquement sur le nouveau compte dédié.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 bis – Budget annexe "production de repas" – Décision modificative n° 2-2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour le budget annexe « Production de repas », les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint.

BUDGET ANNEXE "PRODUCTION DE REPAS"			DM N° 2		19/12/2019	
	Section	Nature	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires						
Chapitre 001						
Reprise du résultat de fin du SMR	I	001				37 472,85
Chapitre 002						
Reprise du résultat de fin du SMR	F	002			37 472,85	
Chapitre 27						
Créance sur le Budget Principal	I	276351		37 472,85		
Chapitre 012						
Dépenses en moins (Adecco)	F	6218	17 472,85			
Chapitre 013						
Remboursements (Gras Savoye)	F	6419				20 000,00
Virement de Section à Section						
Virement de section à section	F	023				
Virement de section à section	I	021			0,00	0,00
			17 472,85	37 472,85	37 472,85	57 472,85
				0,00		
Fonctionnement			17 472,85		37 472,85	20 000,00
Investissement				37 472,85		37 472,85
			17 472,85	37 472,85	37 472,85	57 472,85
				0,00		

Délibération adoptée à l'unanimité

**19 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2020
à hauteur de 25 % des crédits 2019**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2020, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2020, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2019, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, selon le tableau figurant page suivante.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2020, des crédits d'investissement pour le budget principal 2020 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2019, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2020.

Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE				
		DÉPENSES RÉELLES TOTALES		
Équipement	N° opération	Budget 2019 (BP+RàR+DM)	1/4 du Budget 2019	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2020
CP : Pôle Culturel - Halle Montreux	20190101	456 000	114 000	114 000
CP : Pôle Culturel - Saint Denis	20190102	1 013 854	253 464	253 464
CP : Extérieurs et Voiries St Denis : Pôle & Cinéma	20190103	660 000	165 000	165 000
CP : Aide à l'investissement Cinéma	20190201	540 000	135 000	-
CP : Équipement Attractivité Économique	20190301	150 000	37 500	37 500
Garage mutualisé (au Boulay)	2018001	688 432	172 108	117 093
Crédits sur opérations		3 508 286,00	877 071,50	687 057
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		660 360,96	165 090	71 672
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		502 793,81	125 698	8 125
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		2 115 647,38	528 912	498 912
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		2 115 563,34	528 891	516 391
Chapitre 26 - Participations		250,00	63	63
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		6 952,51	1 738	1 738
Total de l'Équipement		8 909 854,00	2 227 463,50	1 783 958

Délibération adoptée à l'unanimité

20 – Subventions 2020 - Versements d'acomptes à des associations et organismes

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2020 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2020.

Subventions 2019 Acomptes 2020

Sous-rubrique 020.99 - SUBVENTION ADMINISTRATION

* Amicale VILDIS	81 509,725 €	27 000,00 €
* Amicale VILDIS (Loyers)	10 000,00 €	4 000,00 €

Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTION CULTURELLE

* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	11 000,00 €	3 000,00 €
-------------------------------------	-------------	------------

(Madame Annie BONNAUD et Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateurs de l'Association MAINE SCIENCES, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 523.2 – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR	49 265,70 €	20 000,00 €
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers)	25 152,00 €	4 000,00 €

(Madame Lydie PASTEAU, Présidente de l'Association Mission Locale Sarthe et Loir, et Madame Françoise LEVRARD, administrateur, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

* CROIX-ROUGE FRANÇAISE	44 000,00 €	15 000,00 €
-------------------------------	-------------	-------------

(En sa qualité de Vice-président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, Monsieur Claude PERRINELLE, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 523.4 – AIDE AUX PERSONNES

* PANIER DU PAYS SABOLIEN	11 943,20 €	5 000,00 €
---------------------------------	-------------	------------

(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Monsieur Claude PERRINELLE (Président), Mesdames Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, et Lydie PASTEAU ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 95_1 – TOURISME

* SPL (OFFICE DE TOURISME).....	242 789,00 €	80 000,00 €
---------------------------------	--------------	-------------

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 523.3 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

* CIAS	67 000,00 €	22 000,00 €
--------------	-------------	-------------

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2020,
- et enfin, d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

Délibération adoptée à l'unanimité

21 – Frais de déplacement (transport et hébergement) à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier les taux des frais de déplacement pour tenir compte du Décret n° 2019-139 du 26 février 2019, comme suit :

Références juridiques:

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 **modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État**
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'État et de la réglementation en vigueur.

Déplacements ordinaires

Hébergement et restauration en France

Les frais d'hébergement engagés par les agents à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Il est précisé qu'il s'agit de taux de remboursement forfaitaire incluant le petit déjeuner :

- En province
 - Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70 € (maximum) avec production de facture.
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris
 - Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90 € (maximum) avec production de facture.
- Paris intra-muros
 - Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110 € (maximum) avec production de facture.

Restauration

Indemnité de repas :

17,50 €/repas (**indemnité forfaitaire**)

Indemnités kilométriques (quel que soit le type de déplacement)

(Arrêté du 3 juillet 2006, en vigueur depuis le 28 février 2019 modifié par arrêté du 26 février 2019)

Indemnité kilométrique	Jusqu'à 2000 kms	2001 à 10 000 kms	+ 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29€

* Pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

JUSTIFICATIFS ET PIÈCES A FOURNIR POUR BÉNÉFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Il est défini que ces taux suivront les revalorisations réglementaires suivant les textes en vigueur.

La présente délibération s'applique au 1^{er} janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

22 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences, aux contrats initiative emploi et aux emplois d'avenir ;

Le Président informe l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Pays de la Loire est fixée à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de Médiateur Social à temps partiel à raison de 28 heures / semaine pour une durée de 9 mois, au sein du CISPD.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut majoré 326 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

23 – Convention de mise à disposition de personnel communautaire entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'Amicale ViLDis

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un agent communautaire à l'Amicale VILDIS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

24 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du CT.

A – Création

- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet (5H) (DESC-MAE)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DGEST – Finances)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (DESC-Animation Jeunesse)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DGEST – Assemblée)
- Un poste de chargé de mission économique de catégorie B (DGS – MEC)
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet (DGS – SPR)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST – Environnement)
- Un poste de technicien ppal 2^{ème} classe à temps complet contractuel (DST-Bâtiment)
- Un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (DESC – Petite enfance)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps incomplet (15H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps incomplet (15H) (DESC-MAE)

B – Suppression

- Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DESC-CA)
- Un poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps complet (DST-Environnement)
- Un poste de technicien contractuel à temps complet (SPR)
- Un poste de technicien à temps complet contractuel (DST-Bâtiment)
- Un poste de technicien à temps complet (DST – Assainissement)
- Un poste d'adjoint d'animation ppal 2^{ème} classe à temps complet (DESC-Animation jeunesse)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (12H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps incomplet (5H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps complet (20H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps complet (20H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine ppal 1^{ère} classe à temps complet (DESC-Lecture publique)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF	NOUVEL	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
		BUDGÉTAIRE AU 01/10/2019	BUDGETAIRE AU 01/01/2020		
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	18	17	-1	1 TI 91,43%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	15	14	-1	1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	12	14	+1+1	
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		59	59	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2	+1	
Technicien	B	7	4	-1-1-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	18	18		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	24	24		1 TI 85,71 %-1 TI 92,85 %-1 TI 95,71 %
Adjoint technique	C	22	25	+2+1	1 TI 81,42%-1 TI 80 %-1 TI 78,57%
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		94	95	+1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	4	4		

Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants principal	B	3	3		
Educateur de jeunes enfants	B	1	2	+1	1 TI 80% 1 TI 90 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		9	10	+1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	5	6	+1	1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	18	17	-1	*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	16	15	+2-2-1	*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	3	2	-1	
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Assistant de conserv du patrimoine	B	1	1		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	2	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		48	46	-2	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	3	3		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	7	6	-1	
Adjoint d'animation	C	1	2	+1	
TOTAL (6)		21	21	0	
EMPLOIS SPÉCIFIQUES					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	1	2	+1	
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
TOTAL (7)		7	8	+1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		253	254	+1	

* **Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

- ➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % 2 à 75 %
- ➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

25 – Avantages en nature aux agents

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les personnels.

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Communauté de communes ne bénéficie d'avantage en nature. Seuls les personnels sont concernés par ce dispositif.

Agents concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'avenir, apprenti...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRCAL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions. Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC), les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

I - REPAS

La Communauté de communes fournit ou paie directement au restaurateur des repas aux personnels suivants compte tenu des missions qui leurs sont confiées et des contraintes en résultant :

- les agents de la cuisine centrale
- les agents du service voie et espaces communautaires
- les agents en charge d'un office de restauration

Pour information, au 1^{er} janvier 2019, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,85 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. L'évaluation du barème est fixé par l'URSSAF chaque début d'année. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature conflictuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les animateurs intervenant lors de la pause en périscolaire car ce personnel a un rôle pédagogique.

II – VEHICULES

1°) de service :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par l'employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les repos hebdomadaires, les congés.

La Communauté de communes dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de leurs missions (réunion en soirée ou tôt le matin, missions inhérentes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction) ; ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considéré comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de services pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

Ces véhicules sont laissés à disposition des services communautaires en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés et les RTT.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

2°) de fonctions :

Il est précisé qu'un véhicule de fonctions est attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de Communes bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis le 1^{er} avril 2016.

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage...

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

3) Valorisation :

L'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition d'un agent de façon permanente constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat.

L'avantage en nature est calculé sur la base de la déclaration annuelle produite des kilomètres parcourus à titre privé.

III - AUTRES DISPOSITIONS

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sein de l'article R223-1 du code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifique à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

« Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication » : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de la collectivité ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services communautaires, destinés à usage professionnel ou que leur utilisation par l'agent découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple : possibilité d'être joint à tout moment).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail,
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- de valoriser cet avantage sur les salaires,
- de confirmer l'autorisation donnée au directeur général des services à utiliser un véhicule de fonctions mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés,
- de fixer le montant de référence pour le calcul de ces avantages en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

26 – Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020, les seuils retenus pour la mise en place d'une procédure formalisée dans la passation des marchés publics sont les suivants :

Pour les pouvoirs adjudicateurs :

- Marchés de fournitures et services : 214 000 € HT (au lieu de 221 000 € HT)
- Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 350 000 € HT (au lieu de 5 548 000 € HT)

Pour les entités adjudicatrices :

- Marchés de fournitures et services : 428 000 € HT (au lieu de 443 000 € HT)
- Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 350 000 € HT (au lieu de 5 548 000 € HT)

Il est proposé en conséquence au Conseil Communautaire de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

27 – Fourrière pour chiens et chats – Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé que la mise en fourrière des animaux errants serait de compétence communautaire.

Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution financière est fixée à 0,33 centimes d'euros par habitant et par an. Le nombre d'habitants sur le territoire communautaire est de 29 858.

La contribution financière pour l'année 2020 est de 9 853,14 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pièce jointe :

Fourrière départementale de la Mayenne – convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière (année 2020).

Délibération adoptée à l'unanimité

28 – Fourrière animale – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 juin 2017, le Conseil Communautaire avait décidé de réglementer le fonctionnement de la fourrière intercommunale située aux Ateliers communautaires – rue de la Fouquerie à Solesmes, et d'instituer un règlement pour son utilisation ; règlement qui a été modifié par délibération en date du 28 septembre 2018 pour actualiser le tarif de prise en charge.

Actuellement, dans le cadre de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne, cette dernière prend en charge uniquement les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages.

Des chats sauvages ont été déposés au chenil communautaire. Ces animaux présentent un caractère agressif et un danger pour les personnes en charge de ces animaux. De plus, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe récupère des animaux dont aucun organisme n'assure la prise en charge.

Afin de ne plus accueillir ce type d'animaux, il convient de faire évoluer le règlement intérieur de la fourrière animale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur de la fourrière animale.

Délibération adoptée à l'unanimité

29 – Intervention des agents communautaires dans les communes – Tarif horaire

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif horaire des agents communautaires intervenant dans les communes à 29,80 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2020 (29,39 € TTC en 2019).

Délibération adoptée à l'unanimité

30 – Fournitures enlevées aux ateliers communautaires - Tarifs

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs suivants (€ TTC) à compter du 1^{er} janvier 2020.

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	2019		2020
1	Pierre concassée 0/31,5	m ³	43,50	(+2%)	44,37
2	Béton bitumineux à froid 0/6	m ³	212,00	(+2%)	216,24

Délibération adoptée à l'unanimité (deux abstentions)

31 – Réfection de voirie – Tarifs à compter du 1er janvier 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs, joints en annexe :

- ❶ du **Bordereau de Prix Unitaires Régie**, dans le cadre de petits travaux réalisés pour les communes de la Communauté de communes et ne relevant pas de la compétence voirie.
- ❷ du **Bordereau de Prix Unitaires Régie** dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voiries, dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible.
- ❸ du **Bordereau de Prix Unitaires Entreprise** ainsi que leurs réévaluations, conformément à l'Article 8 du CCAP correspondant au bordereau du Lot 1 Travaux de Voirie 2017, dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voiries.
- ❹ ainsi que la majoration des factures relevant desdits bordereaux, conformément à l'article 70.3 du règlement de voirie de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adopté le 7 janvier 2013 par arrêté du Président.

Délibération adoptée à l'unanimité

32 – Vente d'un camion 26 T équipé d'un point à temps automatique (PATA)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'attribution déléguée prise pour l'acquisition d'un camion 26 tonnes, équipé d'un point à temps automatique, pour renouveler celui acquis en 2007.

Le marché conclu avec BAYI TRUCKS prévoit la reprise de cet ancien véhicule (immatriculé 5082 XV 72 et inscrit à l'inventaire sous le numéro 2007D21571002) pour un montant de 45 000 € HT (54 000 € TTC avec la TVA en sus, au taux normal en vigueur).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires à cette cession et à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

33 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Maine Sciences (2020-2022)

L'association, créée en 1995 a reçu en 2008 le label "Science, Culture et Innovation" du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle contribue à la promotion de la culture scientifique et technique sur le territoire à travers sa mission de diffusion qu'elle développe notamment par des projets originaux itinérants favorisant un rayonnement rural de ses actions.

Dans le cadre d'un partenariat triennal associant la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, à l'association Maine Sciences, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe renouvelle son soutien à l'association en :

- élaborant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'association Maine Sciences pour 3 ans,
- versant chaque année à l'association Maine Sciences une subvention de fonctionnement de 7 000,00 € et ce pendant la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention triennale pour la période 2020-2022 prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 7 000,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

34 – Renouvellement de la convention de résidence avec l'Ensemble vocal Seguido

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations Chorales du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble vocal Seguido,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de l'année 2020 de 13 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

35 – Renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le classement du Conservatoire en « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » arrive à terme et qu'il convient de solliciter auprès des services de l'État son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager l'ensemble des démarches pour le renouvellement du classement à Rayonnement Intercommunal pour notre établissement d'enseignement des arts.

Délibération adoptée à l'unanimité

36 – Avenant à la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sablé-sur-Sarthe est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur Vallée de la Sarthe.

Avec les Conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud Sarthe.

La convention désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe.

Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement.

L'avenant précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2019 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à sa mission ressource.

A ce titre, l'établissement ressource de Sablé-sur-Sarthe apporte :

- sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur,
- une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus théâtre et de danse,
- facilite l'accès des élèves du Sud-Sarthe au 2ème et 3ème cycles, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Délibération adoptée à l'unanimité

37 – Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Sarthe a adopté un Schéma Départemental de Lecture Publique pour les années 2014-2020. Ce schéma présente les grands enjeux de la Lecture publique, un état des bibliothèques Sarthoises et les orientations que le Département souhaite mettre en œuvre.

Depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique.

L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2020 pour une population totale 2019 (INSEE) de 29 858 habitants.

Il est proposé Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

38 – Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour le développement du kiosque sur le territoire

La Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire s'engage à travers le Kiosque, à rendre la lecture accessible à tous, en allant à la rencontre des publics empêchés.

L'objectif est de conquérir un nouveau lectorat et de permettre de modifier leur relation aux livres.

Le Kiosque est un dispositif mobile qui répond aux critères « Facile à lire » établis par le Ministère de la Culture. Il permet de présenter de face une cinquantaine de romans, de bandes dessinées, de documentaires, adaptés aux besoins des publics empêchés. Ces livres sont ainsi facilement repérables et identifiables.

Monsieur le Président propose de passer une convention pour fixer le partenariat entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, et la Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire pour la mise en place du Kiosque sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

39 – Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR – Les Rives de Sablé – Année 2020

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été passée avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2020 avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

**40 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables –
Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **7 751,18 € Hors taxes** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2013 à 2017, au compte 6817, seront reprises en 2019 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et/ou 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
6541	503,28€	1 057,51 €	1 995,94 €	2 297,70 €	1 696,75 €	7 551,18 €
6542	-	-	-	-	-	-
	503,28 €	1 057,51 €	1 995,94 €	2 300,70 €	1 693,75 €	7 751,18 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 7 751,18 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

41 – Collecte du mobilier : signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'équipements d'ameublement (DEA). A cette fin, Eco-mobilier met en place la collecte séparée des DEA sur les déchèteries et prend en charge la mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA.

Après une première période d'agrément 2013-2017, Eco-mobilier a été ré agrée pour la période 2018-2023. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a contractualisé avec Eco-mobilier pour la période 2013-2017 puis pour une année de transition en 2018.

Le nouveau contrat porte donc sur la période 2019-2023. Il a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et les collectivités dans le cadre du nouvel arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges d'agrément.

Le contrat fixe les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de collecte et les soutiens financiers.

Le barème des soutiens aux tonnes collectées (annexe 3) fixe les montants des soutiens pour les années 2019 et 2020 :

- ✧ Forfait déchèterie : 2 500 € par an par point de collecte
- ✧ Part variable : 20 €/tonne de mobilier collecté
- ✧ Information et communication : 0,10 €/an /habitant

Les soutiens pour les années 2021 et 2022 ne sont pas prévus au contrat car ils font toujours l'objet de négociations. Un avenant sera proposé à posteriori.

Pour que le contrat puisse s'appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, il doit être signé électroniquement avant le 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de donner son accord afin que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contractualise avec Eco-mobilier dans le cadre du Contrat territorial pour le mobilier usager 2019-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) du contrat territorial 2019-2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

42 – Convention technique et financière pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers du quartier des serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un projet de construction de 49 nouveaux logements et d'un ensemble de bureaux dans le quartier des Serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe, il a été convenu entre l'aménageur, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, d'installer des conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets ménagers des logements. Pour les bureaux, il a été décidé que la collecte s'effectuerait en bacs.

La collecte des déchets étant une compétence de la Communauté de communes, celle-ci participe à l'estimation des quantités de conteneurs, valide l'emplacement et met à disposition lesdits conteneurs qui sont installés par l'aménageur sur son terrain privé.

Le financement des conteneurs semi enterrés est partagé entre les trois parties.

Une convention technique et financière entre les trois parties précise les modalités d'implantation et de pose des conteneurs semi enterrés ainsi que le plan de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de ladite convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

43 – Avenant au contrat de reprise papier carton Revipac

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat avec l'éco organisme CITEO relatif à la collecte et au traitement des déchets d'emballages ménagers, la collectivité a signé un contrat type de reprise du standard Papier Carton Non Complexé (PCNC) avec la société REVIPAC.

Ce contrat type arrêté entre REVIPAC et CITEO et conclu pour son exécution entre REVIPAC et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe garantit la reprise et le recyclage final des déchets d'emballages ménagers en particulier le standard PCNC et fixe l'ensemble des conditions, notamment financières, de leur reprise.

Ce contrat prévoit un prix standard fonction de la valeur marchande de ces produits et un prix plancher pour chaque flux du standard PCNC ; prix plancher qui ne peut être inférieur à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A et 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A.

L'effondrement du marché mondial du papier carton à recycler a pour conséquence une forte chute des prix. De fait, les prix minima garantis par REVIPAC sont devenus très largement supérieurs aux prix du marché. Cette situation met en péril le modèle économique et rompt l'économie des contrats de reprise.

C'est pourquoi REVIPAC, comme le prévoit la clause de sauvegarde « Adaptation » du contrat CITEO, modifie son contrat de reprise et supprime les prix planchers des flux PCNC. Les prix appliqués seront ceux du marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, reprise centre de tri). Un avenant au contrat REVIPAC est proposé aux collectivités pour supprimer ces prix planchers.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

44 – PCAET – Présentation des propositions du plan d'actions de la Communauté de communes avant arrêt de projet du PCAET en Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 renforce la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant notamment l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenu plus ambitieux que les plans-climat existants.

Les PCAET sont des outils d'animation de la politique énergie-climat du territoire, définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin non seulement d'atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire, mais aussi d'adapter ce dernier aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Afin de mutualiser les moyens, notamment en ingénierie, et de poursuivre la dynamique collective, les Communautés de Communes du Val de Sarthe, de Sablé-sur-Sarthe et de Loué-Brûlon-Noyen ont choisi de réaliser ensemble un PCAET et ont confié son élaboration, son animation et son suivi au Pays Vallée de la Sarthe, déjà porteur du SCoT.

Cela s'est traduit par la délibération n° 05/03/2017 du 13 novembre 2017 du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe et, pour le territoire sabolien, par la délibération n°CdC-300-2017 du 15 décembre 2017 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Le diagnostic et la stratégie ont été élaborés par le Pays Vallée de la Sarthe et le bureau AUXILIA en lien étroit avec les Communautés de Communes de Val de Sarthe, de Sablé-sur-Sarthe et de Loué-Brûlon-Noyen. Le diagnostic a été validé en Comité de Pilotage PCAET en octobre 2018 et la stratégie en mai 2019.

L'étape actuelle du projet est celle de l'élaboration du plan d'actions. Il a été choisi d'établir un plan d'actions commun pour le territoire du Pays Vallée de la Sarthe ainsi que trois plans d'actions spécifiques à chacune des trois Communautés de Communes du territoire Vallée de la Sarthe.

Le PCAET dans son ensemble sera validé par arrêt de projet lors du Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe du premier trimestre 2020.

La présente délibération porte à connaissance le plan d'actions spécifique de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe avant l'arrêt de projet en Comité Syndical du Pays. Le plan d'actions comprend 18 propositions d'actions réparties sur les 8 thématiques définies lors de la stratégie.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre connaissance des propositions du plan d'actions spécifique de la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

**47 – Avenant au contrat de Ville 2015-2020 – Prorogation au 31 décembre 2022 –
Protocole d’engagements renforcés et réciproques**

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020.

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, l’Etat, la commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des dépôts et Consignations, ont établi le contrat de ville 2015-2020 pour les quartiers de La Rocade et de Montreux situés à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Président indique que la circulaire du 22 janvier 2019 inscrit la nécessité d’établir un Protocole d’engagements renforcés et réciproques avec l’Etat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le Département de la Sarthe.

Ce présent protocole vise à :

- adapter les objectifs communs à l’ensemble des signataires du contrat de ville et recentrer les engagements, sur la base des résultats des évaluations conduites à mi-parcours, sur les enjeux majeurs du contrat de ville et notamment sur les besoins des habitants des quartiers prioritaires identifiés comme étant non couverts ;
- conforter le principe d’une gouvernance associant pleinement les Conseils citoyens ;
- proroger jusqu’au 31 décembre 2022, le contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe signé le 6 juillet 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d’approuver le présent avenant au contrat de ville,
- d’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Délibération adoptée à l’unanimité

48 – Rapport sur les actions entreprises par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Un courrier a été adressé par lettre recommandée en date du 16 janvier 2019 faisant état des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe concernant les exercices 2012 et suivants.

Les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que "*dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport dans cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*"

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté devant cette assemblée le 7 février 2019, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire soit saisi du présent rapport, qui mentionne les actions que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a mis en œuvre, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et d'en prendre acte.

Recommandation n° 1	<i>Poursuivre le processus de mutualisation des services, adopter dans les plus brefs délais un schéma de mutualisation des services et présenter son état d'avancement durant le débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales</i>	→ Fait en 2018 (Délibérations du 28 septembre 2018 puis du 20 décembre 2018) → Evolution prise en compte (confère le ROB 2020)
----------------------------	--	---

<u>Recommandation n° 2</u>	<i>Rendre disponible en ligne les documents relatifs aux conventions de subventions, comme le prévoit la réglementation (article 2 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention).</i>	→ Fait en 2019, disponible dans la rubrique « Budget communautaire » www.sablesursarthe.fr
<u>Recommandation n° 3</u>	<i>Renseigner les annexes au compte administratif de façon exhaustive et conforme aux dispositions en vigueur (instruction M14), notamment celles relatives à l'état du personnel.</i>	→ Fait au titre du compte administratif 2018
<u>Recommandation n° 4</u>	<i>Refondre le cadre juridique du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C en délibérant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP (décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016).</i>	→ Fait au 1 ^{er} janvier 2019
<u>Recommandation n° 5</u>	<i>Régulariser le versement de la prime de fin d'année en l'intégrant dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP).</i>	→ Fait au titre de 2019 et examiné par le Comité Technique le 20/05/2019
<u>Recommandation n° 6</u>	<i>Respecter la durée annuelle légale du travail et soumettre les modifications à l'assemblée délibérante (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, également applicable à la fonction publique territoriale en application de l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001).</i>	→ Le gouvernement a inséré des dispositions relatives au temps de travail des fonctionnaires dans la loi adoptée le 6 août 2019. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe procèdera à une mise à jour du règlement intérieur au cours de l'année 2020, en tenant compte des apports de la loi, notamment dans sa définition du temps de travail
<u>Recommandation n° 7</u>	<i>Procéder au regroupement du règlement intérieur et du règlement «hygiène et sécurité», et le présenter à l'assemblée délibérante.</i>	→ Ce regroupement sera mis en œuvre après la modification qui résultera de la recommandation 6
<u>Recommandation n° 8</u>	<i>Améliorer le contenu et la complétude du rapport sur l'état de la collectivité, en conformité avec le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 pris en application de l'article 33 de la loi de 1984 et de l'arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.</i>	→ Cette recommandation sera mise en œuvre au titre de l'établissement du prochain bilan social, qui sera établi en 2020

Le Conseil Communautaire en prend acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03

Fait à Sablé-sur-Sarthe le 20 décembre 2019

Le Président
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Marc JOULAUD

AFFICHÉ LE 30 DEC. 2019

RETIRÉ LE

